

SÉMINAIRE SOUS-REGIONAL DE FORMATION À LA DIFFUSION LIBRE DU DROIT

ORGANISÉ PAR

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL LEGIS DE MADAGASCAR

ET EN COLLABORATION AVEC LEXUM, DE L'UNIVERSITE DE MONTRÉAL,

RESOLUTIONS

Tenant compte des résolutions prises dans le domaine de la Diffusion du Droit par les instances compétentes de la Francophonie depuis 1999,

Les participants au séminaire sur la Diffusion Libre du Droit organisé par l'OIF du 12 au 15 décembre 2005 à Antananarivo Madagascar :

- Considérant les difficultés d'ordre humain et administratif rencontrées par les différents pays dans le processus de diffusion de leurs droits ;
- Tenant compte des disparités matérielles, financières et socio-culturelles existant entre les différents Etats ;
- Apprécient à leur juste valeur les efforts permanents déployés par l'OIF pour accompagner les pays membres dans la réalisation du programme de diffusion du droit dans l'espace francophone ;
- Réaffirmant leur attachement audit programme dont la pertinence et l'utilité ne sont plus à démontrer notamment dans les pays francophones du Sud ;

RECOMMANDENT :

- **AUX ETATS MEMBRES**

1°- De créer ou renforcer dans les meilleurs délais, une structure appropriée et permanente pour la diffusion du Droit en tenant compte des spécificités et des capacités propres à chaque pays ;

2°- De mobiliser toutes les ressources internes nécessaires à la réalisation de la Diffusion du Droit en associant le secteur privé, la Société civile et tous autres partenaires intéressés par la vulgarisation du droit positif.

- **A L'OIF**

3°- De favoriser la création d'un réseau francophone de diffusion du droit regroupant toutes les structures concernées par la matière. Ce réseau aura notamment pour mission, à l'intérieur des Etats, de sensibiliser les décideurs politiques et tous autres acteurs, de favoriser les échanges d'expériences entre les Etats, d'assurer une relation et un dialogue permanents entre les pays membres et les différents bailleurs de fonds et principalement avec l'OIF.

4°- D'organiser une rencontre des responsables des structures nationales de diffusion du droit en vue de la mise en place effective dudit réseau.

Fait à Antananarivo, le 14 décembre 2005